
Renvoi au comité des Finances, de la lettre du citoyen Sérésac, juge de paix du canton de Castillon (Bec-d'Ambès) informant qu'il renonce à ses droits sur l'intérêt de l'excédent entre l'emprunt volontaire et l'emprunt forcé qu'il a fait ; et qu'il a détruit ses titres de conseiller à la ci-devant cour des Aides de Guyenne, lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances, de la lettre du citoyen Sérésac, juge de paix du canton de Castillon (Bec-d'Ambès) informant qu'il renonce à ses droits sur l'intérêt de l'excédent entre l'emprunt volontaire et l'emprunt forcé qu'il a fait ; et qu'il a détruit ses titres de conseiller à la ci-devant cour des Aides de Guyenne, lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 77-78;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19647_t1_0077_0000_13

Fichier pdf généré le 15/07/2019

laquelle il appartient plus particulièrement, à laquelle le représentant doit être cher comme concitoyen, et patriote probe et vertueux.

Ce devoir, frères et amis, nous l'acquittons avec un plaisir que les républicains seuls peuvent sentir et exprimer; nous l'acquittons dans une circonstance qui a été décisive pour nous; c'est lorsque nous avons appris que la commune du Puy renfermait quelques détracteurs qui s'attachaient à nuire à ce représentant; alors frères et amis, nous avons du faire entendre au milieu de vous, ce que Reynaud a fait pour notre commune, pour notre société prête à être égorgée par les Robespierriens, nous avons du proclamer au milieu de vous, une vérité sensible, c'est qu'en servant ainsi notre cause, Reynaud s'est montré le plus grand ennemi du système affreux de Robespierre et de tous les scélérats assassins qu'il avait à ses gages. Les séances du 9 au 10 thermidor, où la Convention a terrassé la tyrannie, Reynaud a voté avec courage contre les tyrans; Reynaud a partagé les périls de la nuit du 9 au 10.

Puisse ce témoignage qui n'est pas dû à l'adulation que les républicains ne connaissent pas, vaincre des détracteurs sans doute égarés, abusés sur le compte des représentants.

Frères et amis, la société populaire d'Alès, met le plus grand prix aux circonstances qui l'ont mis à même de lier correspondance avec la société populaire du Puy, et elle attend de ses frères, une communication soutenue des sentiments et devoirs patriotiques. Dans toutes les crises de la Révolution, vous nous trouverez toujours prêts à faire cause commune avec vous, pour le maintien des principes, pour le salut de la République une et indivisible, et notre cri de ralliement sera la Convention nationale, qui doit nous former et nous sauver, en formant la liberté et l'égalité.

Vive la République! Vive la Convention!

MATHEY, *ex-président de la société,*
DUROCH, *secrétaire-archiviste.*

Insertion au bulletin en entier (52).

14

La Convention agréée l'hommage fait au nom du citoyen Fontalard, d'un ouvrage ayant pour titre: *Principes raisonnés de l'Agriculture, traduits de Jean Gottshalk Valerins.*

Mention honorable de l'hommage, renvoi de l'ouvrage au comité d'Agriculture (53).

(52) P.-V., L, 29-30.

(53) P.-V., L, 30.

15

L'agent national, près le district de Verneuil [Eure], annonce à la Convention que treize lots d'immeubles d'émigrés, estimés à 86 010 livres, ont été vendus 235 225 livres.

Les administrateurs du district de Nontron [Dordogne], écrivent à la Convention qu'ils viennent d'adresser à la commission des revenus nationaux les notices décennaires des ventes des biens immeubles confisqués sur les émigrés ou autres, qui se sont effectuées, dans ce district, depuis l'origine jusqu'à la première décade du courant. Les adjudications s'élèvent à la somme de 2 743 098 liv., sur l'estimation de 1 532 494 liv. 15 sols.

L'agent national près le district de Monistrol [-sur-Loire], département de la Haute-Loire, fait part à la Convention nationale que l'état des biens des émigrés, vendus dans ce district depuis le 20 messidor jusqu'au 9 brumaire, présente un total de 331 401 liv., sur une estimation de 141 742 liv.

Ces trois annonces seront insérées au bulletin, et renvoyées au comité des Finances (54).

16

Un membre de la députation de la Côte-d'Or offre, de la part d'un citoyen qui veut rester inconnu, une somme de 300 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (55).

[Aux citoyens députés du département de la Côte-d'Or, s.l., le 27 brumaire an III] (56)

Un de vos concitoyens qui désire garder l'anonyme vous prie d'offrir à la Convention nationale, une somme de trois cents livres que vous trouverez ci-jointe.

L'acceptation de ce don sera le prix de son dévouement à la chose publique.

Signé, FAVRE.

17

Le citoyen Sérésac, juge-de-paix du canton de Castillon, département du Bec-d'Am-bès, écrit à la Convention: «Je fournis dans le temps la somme de mille livres à l'emprunt volontaire; ce que je devois à l'em-

(54) P.-V., L, 30-31. Les trois annonces apparaissent ensemble dans *Bull.*, 5 frim. (suppl.).

(55) P.-V., L, 31. *Bull.*, 4 frim. (suppl.).

(56) C 327 (2), pl. 1443, p. 8. Mention marginale du don signée Duicroisi.

prunt forcé ne s'élevant qu'à 32 liv. 12 sols, j'aurais encore à réclamer l'intérêt de l'excédent: je renonce à mon droit. Je vous envoie mon titre, et j'en fais don à la patrie».

Il lui marque de plus que, depuis longtemps, il a livré aux flammes les provisions, titres de son office de conseiller à la ci-devant cour des Aides de Guyenne, et qu'il croit devoir en instruire le comité des Finances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (57).

18

Legendre reprend le fauteuil (58).

Un membre fait lecture d'une adresse de la section de la Maison commune de Dijon, qui remercie la Convention nationale d'avoir, par l'organe du représentant Calès, fait rentrer les perturbateurs dans le devoir et relevé le courage des vrais amis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin en entier (59).

[*Les citoyens composant la section de la Maison commune de Dijon, à la Convention nationale, Dijon, s.d.*] (60)

Représentans du peuple,

En vain, proclamiez-vous la liberté, en vain les bons citoyens secondoient-ils vos efforts pour la maintenir, en vain nos armées versaient-elles leur sang pour la cimenter; jamais nous n'en ressentimes les précieux avantages; des hommes pour qui le trouble est un besoin, ces hommes profitant des mouvemens inséparables d'une grande révolution, étoient parvenus à accaparer tous les emplois publics, et à se saisir de l'autorité.

Infidèles dépositaires des lois, ils les interprétaient au gré de leurs passions; ils y substituèrent souvent leurs caprices, et dans leurs mains le glaive de la justice devint le poignard des assassins.

Graces, graces vous soient rendues, citoyens-représentans! nous apercevons enfin l'aurore du bonheur.

Le représentant Calès, que la Convention choisit dans sa sagesse pour venir au milieu de nous, a relevé le courage des vrais amis de la patrie.

Forts de la présence du mandataire que vous avez investi de la plénitude de vos pouvoirs, le

peuple entier a arraché le masque du patriotisme dont s'étoient couverts les intrigans, les factieux, les fripons; il les a signalés hautement, il leur a imprimé le sceau de l'infamie en déclarant publiquement qu'ils avoient perdu sa confiance.

L'épuration des autorités constituées s'est faite, non, comme par le passé, dans les séances du club, mais dans les assemblées des sections, qui sont les véritables, et qui devraient être aujourd'hui les seules sociétés populaires; non d'après les intrigans, et les cabales de quelques meneurs, mais d'après le vœu de la masse entière des citoyens: guidé par les conseils des hommes à qui le peuple avoit conservé sa confiance, le représentant Calès nous a donné des magistrats dignes des fonctions auxquelles il les a appelés.

Mais les hommes qui n'ont d'existence que dans le désordre et l'anarchie, qui craignent qu'on ne les interroge sur leur dilapidations, qui ont encore les mains teintes du sang des victimes qu'ils ont immolées, qui redoutent enfin l'instant où la justice doit punir leurs forfaits: ces hommes verront-ils avec calme la félicité publique? non, ils s'agitent, et ne cesseront jamais de s'agiter.

Nous ne sommes pas étonnés que l'on ait dit à la tribune de la Convention, que Dijon entretint des correspondances avec les factieux des Jacobins de Paris, Lyon, Marseille et Nanci. N'est-ce pas de notre commune qu'est partie cette trop fameuse adresse, qu'a été lancé ce tiffon qui devoit rallumer la guerre civile, et servir de point de ralliement aux complices de Robespierre?

Mais, législateurs, ne confondez pas vingt mille bons citoyens avec dix à douze rebelles. La masse du peuple, essentiellement sage, rejette avec horreur les principes de cette féroce adresse. La plus grande partie des signatures a été arrachée par la terreur; elle n'en a jamais adopté et n'en adoptera jamais d'autres que ceux consacrés par la Convention nationale.

Nous ne voulons plus de dominateurs ni de despotes; nous ne voulons plus que la licence fouille le sol de la liberté; l'agitation n'est point faite pour le peuple; il veut être heureux, et il ne peut l'être au milieu des orages.

Mandataires du peuple, c'est à vous seuls qu'il a confié la souveraineté; quiconque tente de l'envahir, quiconque veut rivaliser avec vous, ne peut être qu'ennemi de la patrie.

Malheur, malheur à ces hommes dégoûtants du sang de leurs concitoyens, à ces êtres désorganisateur, à ces téméraires qui osent, à la tribune des Jacobins, prêcher la révolte, et défier la représentation nationale! Qu'ils tremblent, le peuple est là.

Déployer, nous vous en conjurons, citoyens représentans, déployer l'autorité dont vous êtes revêtus; prenez les mesures les plus sévères contre les apôtres de la rébellion; qu'ils soient frappés quelque part où ils se trouvent: il est temps, enfin, de faire cesser la lutte du crime et de la vertu.

Amour inaltérable de la patrie, soumission entière aux lois, dévouement absolu à la Convention nationale, centre unique de toute autorité; punition des traîtres, mort aux tyrans, justice à tous: telle est notre profession de foi.

(57) P.-V., L, 31. *Bull.*, 4 frim. (suppl.).

(58) *Moniteur*, XXII, 577.

(59) P.-V., L, 31. *Moniteur*, XXII, 577.

(60) C 328 (2), pl. 1454, p. 14. *Bull.*, 3 frim.; *F. de la Républ.*, n° 64; *M.U.*, n° 1351; *Ann. R.F.*, n° 63; *J. Perlet*, n° 791.